

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN

À une séance extraordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 3 juillet 2017 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire, Bernard Naud, madame la conseillère Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Denis Beaulieu, Gaétan Falardeau et Francis Marcotte, tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Émilie Garneau était absente.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

Le conseil constate et il est mentionné que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par l'article 153 du code municipal aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance. L'avis de convocation mentionnait les sujets suivants :

1. Adoption du rapport de la consultation publique sur le projet d'agrandissement de l'établissement d'élevage porcin de Les Viandes du Breton Inc.;
2. Levée de la séance.

2017-07-01

Adoption du rapport de la consultation publique sur le projet d'agrandissement de l'établissement d'élevage porcin de Les Viandes du Breton Inc.

Il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que le rapport de la consultation publique sur le projet d'agrandissement de l'établissement d'élevage porcin de Les Viandes du Breton Inc. soit adopté tel que lu et discuté lors de l'assemblée;

Que le conseil assujettisse la délivrance du permis de construction aux conditions suivantes :

1. Que l'épandage du lisier soit fait de manière à assurer, dans un délai maximal de 24 heures, l'incorporation du lisier au sol chaque fois qu'il est possible de le faire sans nuire aux cultures;
2. Que les ouvrages ou bâtiments soient munis d'équipements destinés à favoriser l'économie de l'eau;
3. Que soit installée, au plus tard à l'automne 2017, une haie brise-odeurs destiné à diminuer substantiellement la dispersion des odeurs. La haie devra respecter les conditions suivantes :
 - a. Sur la ligne de lot ouest, la haie devra être installée du chemin public jusqu'à la limite du boisé;
 - b. Le long du chemin public, la haie devra être localisée à une distance comprise entre 30 et 60 mètres des bâtiments;
 - c. L'ouverture pratiquée pour le nouvel accès au site devra être déplacé le plus possible vers l'est par rapport à la proposition initiale, idéalement en face de la résidence de la ferme.
4. Que soit couvert en tout temps tout ouvrage de stockage de lisier de manière à diminuer substantiellement les odeurs inhérentes à ce stockage;

Que les précédentes conditions soient intégrées au rapport de la consultation publique sur le projet d'agrandissement de l'établissement d'élevage porcin de Les Viandes du Breton Inc;

Que le conseil recommande au demandeur, Les Viandes du Breton Inc., d'étudier les possibilités quant au contrôle des mouches et leur recommande de prendre connaissance des commentaires écrits déposés par les citoyens qui seront en annexe du rapport.

2017-07-02

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la présente séance extraordinaire du Conseil municipal soit levée.

Le maire lève la séance à 21h.

Bernard Naud
Maire

Vincent Lévesque Dostie
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Bernard Naud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »